

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU 12^{ème} R.A.
PROLONGEE ET QUAI DE LA RESISTANCE LE VENDREDI 24 JUIN 2011 A
L'OCCASION DU «VOSGES RAID AVENTURE »**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,
- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 :
« police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de
police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité
provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du « Vosges Raid Aventure », le vendredi
24 juin 2011,

- La circulation sera interdite entre 22 heures et 23 heures 30 :
 - rue du 12^{ème} R.A. prolongée ;
 - quai de la Résistance, entre la rue Charles Trimbach et la rue du 12^{ème}
R.A. prolongée ;
 - sur le pont VMD.

Article 2 : Des panneaux de signalisation temporaire ainsi que les déviations seront mis
en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur
des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 juin 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Antoine SEARA